Comité
National
des Interprofessions
des Vins à appellation
d'origine et à indication
géographique

Crédit photo : © Conseil Vins Alsace

COMPTE-RENDU

CONSEIL EXECUTIF

20 MAI 2021

CNIV - 12 rue Sainte-Anne, 75001 PARIS - Tél. : +33 01 53 29 92 80 - cniv@cniv.asso.fr - www.intervin.fr

ORDRE DU JOUR

1. PROCES VERBAL
2. PRESENTATION DU NOUVEAU DIRECTEUR
3. ORGANISATION DU CNIV
4. EVOLUTIONS DE LA LOI EGALIM
5. DELAIS DE PAIEMENT
6. ETAT DES DISCUSSIONS SUR LA REFORME DE L’OCM
7. QUESTIONS DIVERSES

En présence : BARILLERE Jean-Marie (CNIV) – de LARQUIER Jean-Bernard (CNIV/CNPC) – BERNARD Michel (CNIV) – FARGES Bernard (CIVB) – LABET François (BIVB) – PELLATON Philippe (Inter Rhône) – GRAVEJAL Jacques (Inter Oc) – BARDET Philippe (Inter Beaujolais) – GRAVEGEAL Jacques (Inter Oc) – BREBAN Jean-Jacques (CIVP) – PELLEGRIN Jean-Claude (IVSE) – VANIER Christian (BIVB) – GOEMAERE Charles (CIVC) – BOVA Fabien (CIVB) – PAJOTIN Valérie (Anivin de France) – TESSON Eric (CNAOC) – LAVAL Eléonore (VinIGP) – LEPRESLE Krystel (Vin et Société) – RIOU Christophe (CNIV/IFV) – ROCQUE Anastasia (CNIV/IFV) – FRANJUS-GUIGES Dorothée (CNIV) – BROUSSE Nine (CNIV) – d'AREXY Solène (CNIV) – AGOSTINI Jérôme (CNIV).

En visio : CHAPOUTIER Michel (Inter Rhône/UMVIN) – EYMARD Brice (CIVP) – BOU Christophe (IVSO) – VICHET Franck (CIVJ) – FORGEAU Joël (Vin et Société) – CARRERE Michel (IVSO) – de LORGERIL Miren (CIVL) – ZANELLA Stéphane (CIVR) – MOGNETTI Edouard (BIVC) – FLOCH Claire (CNPC)

Invité : DELZESCAUX Didier

***

1. PROCES-VERBAL

Sylvain NAULIN est ajouté à la liste des présents dans le PV du Conseil exécutif du 8 avril 2021. Le Conseil exécutif acte la rectification apportée. Le PV est adopté à l'unanimité.

2. PRESENTATION DU NOUVEAU DIRECTEUR

Le nouveau Directeur du CNIV, Didier DELZESCAUX, actuel Directeur de l'interprofession du porc, est présenté au Conseil exécutif. Il entrera en fonction le 7 juillet prochain.

3. ORGANISATION DU CNIV

- **Sur les Statuts et le Règlement intérieur du CNIV :**

Le GT concernant les Statuts et le Règlement intérieur du CNIV présente les grands principes. Ce travail correspond à la mise en œuvre des principes adoptés à l'AG de novembre 2020.

Les modifications opérées concernent principalement :
- La gouvernance et les formes de prise de décisions au sein du CNIV ;
- Le contrat de mandature avec un engagement pour une mandature complète des membres du CNIV ;
- La mise en place d'un engagement collectif indéfectible.

Il est demandé que soit prévue une invitation aux réunions des professionnels de l'œnotourisme.

Afin de prendre en compte la remarque sur l'œnotourisme, il est ajouté à l'article 8 du RI que : « Les professionnels mandatés par le Conseil exécutif ou l'Assemblée générale pour un sujet particulier sont invités aux réunions concernant lesdits sujets ».

Les Statuts et le RI avec les modifications ajoutées en rouge seront envoyées aux interprofessions.

Il est attendu des interprofessions qu'elles réalisent une lecture approfondie des modifications proposées et qu'elles fassent leurs retours avant l'AG du 24 juin.

- **Sur les grilles de cotisations du CNIV :**

Une proposition de grilles de cotisations 2021-2023 du CNIV est présentée. Ces grilles sont également appliquées à V&S.

La répartition des grilles se fait en fonction du chiffre d'affaires global (France et Export) de chaque interprofession. Ce calcul se base sur des données économiques détaillées pour l'ensemble des interprofessions.

Les chiffres export n'effectuent pas de séparation entre le CIVL et le CIVR, dont le ratio devra être décidé par les deux interprofessions. Pour certaines interprofessions, le suivi export n'est pas disponible via les douanes (CIVJ, CIVS, CIVCorse), et il leur a été proposé de prendre les prix du Beaujolais pour le Jura et la Savoie, le prix IGP Sud-est pour la Corse.

Les tableaux détaillant les grandes étapes de calcul du CA de 2018, 2019 et 2020 seront transmis aux interprofessions. Le CA a été lissé selon une courbe de lissage continue qui limite le poids des régions importantes à 15% maximum. Les évolutions sont ensuite réparties sur 3 ans et limitées à 7% par an.

Le Conseil exécutif acte que les grilles ne soient pas recalculées tous les ans mais tous les 3 ans.

Le périmètre des grilles est le suivant : Pour le CNIV, le BNIC et le BNIA sont intégrés. Pour V&S, les spiritueux n'en font pas partie mais Anivin est inclus.

Il est attendu un retour des interprofessions sur le choix des méthodologies proposées de 2021 à 2023. La courbe de lissage retenue sera à valider lors de l'AG du 24 juin 2021.

- **Sur la révision du budget 2021 :**

Sur le budget 2020, des économies sont opérées dues à une baisse du poste de rémunération et des charges sociales via un changement de régime de cotisation du CNIV.

La dépense prévue pour les aménagements des locaux n'a pas été engagée.
La dépense associée aux matériels et frais de stockage pour le Pavillon des vins n'a pas été engagée. Des économies importantes ont été réalisées notamment du fait de l'absence de frais de déplacements et de représentation.

Les réserves issues du résultat excédentaires sont de 82 274€.

- **Sur la révision du budget prévisionnel 2021 :**

- Augmentation de la ligne rémunérations et charges sociales liée à la prise en compte des coûts qui n'étaient pas connus lors de l'établissement du budget initial ;
- Augmentation de la ligne actions communes liée à la mise à jour des dépenses que le CNIV a dû engager, notamment avec des actions liées à la concurrence, un renforcement des actions économie ;
- Suppression de la ligne aménagement de 80 000€ liée à l'arrêt des travaux de réaménagement.

Après réajustement, il y a un écart déficitaire prévisionnel de 43 350€.

Une précision est apportée sur les maladies du bois. Il s'agit d'anciens programmes avant le dépérissement qui ont été facturés tardivement.

4. EVOLUTIONS DE LA LOI EGALIM

La proposition de loi « visant à protéger la rémunération des agriculteurs » du député Besson-Moreau (LREM, Aube) dite PPL EGAlim II est présentée au Conseil exécutif.

Elle a été déposée à l'Assemblée nationale le 04/05/2021 et sera promulguée en octobre 2021 pour les prochaines négociations commerciales. La portée et les remarques sur les six articles de la PPL sont précisées dans la présentation power point.

Le Conseil exécutif acte qu'un travail entre la CNAOC, l'UMVIN et la CNIV soit réalisé afin de déposer des amendements en vue d'adapter le dispositif à la filière.

5. DELAIS DE PAIEMENT

Dans la continuité de la réunion du 05/05 avec l'Administration (DGPE/DGCCRF), différents points sur les délais de paiement ont été abordés. **Sur le vins** :

- Dans l'hypothèse où l'amendement ne serait pas adopté :

Pour permettre un délai de mise en conformité par les opérateurs, tous les délais de paiement intégrés dans des contrats conclus avant la date de publication de l'ordonnance de transposition prévoyant des DP dérogatoires en vertu d'un AI étendu pourront continuer à exister **pendant 11 mois**. Au-delà de ce délai, des nouveaux contrats portant sur les vins devront être signés pour respecter la règlementation. Il n'y a pas d'exigence de pluriannualité de ces contrats.

Une réflexion au sein de la filière sur la date d'enregistrement des contrats doit être menée afin de trouver une solution pour que les contrats conclus pour la campagne prochaine puissent bénéficier de ce délai de 11 mois.

- Dans l'hypothèse où l'amendement est adopté :

L'Administration souligne qu'elle traitera tous les dossiers envoyés avant le 31/10/2021. L'Administration n'exclue pas d'avoir une tolérance pendant la phase de transition entre l'application des dispositions de transposition de la Directive PCD et l'entrée en vigueur de la nouvelle OCM en janvier 2023.

6. ETAT DES DISCUSSIONS SUR LA REFORME DE L'OCM

- Sur l'**amendement** concernant les **délais de paiement** pour les vins en vrac :

Il sera discuté au trilogue du vendredi 21 mai. Il y a une absence de soutien de l'Etat français. Les structurations des filières sont différentes dans les autres Etats membres.

Un courrier adressé le 07/05 a été envoyé à Messieurs DENORMANDIE et LEMAIRE et signé par les représentants des quatre organisations (UMVIN, CNAOC, VinIGP et CNIV) au sujet des délais de paiement. Il est demandé une prise d'initiative forte et immédiate de la France.

Au niveau européen, EFOW suit le sujet et les parlementaires français jouent un rôle important en la matière.

- Sur l'**amendement Droit de la concurrence** » :

La Commission européenne s'oppose sur certains points à l'amendement en droit de la concurrence. Une des hypothèses prévues, dans un souci de compromis, serait d'abandonner l'extension prévue dans l'amendement au profit d'une sécurisation des échanges et recommandations, dérogeant à l'article 101 du TFUE.

7. QUESTIONS DIVERSES

- **Sur le gel et les outils de régulation de marché :**

L'efficacité de l'outil Volume Substituable Individuel (VSI) se pose dans certaines régions.

Pour rappel, cet outil a pour objectif d'améliorer la qualité des produits. Il est fixé par le syndicat d'appellation et permet une gestion individualisée des vins en stock qui poseraient un problème qualitatif, en les remplaçant par des vins du dernier millésime de même appellation et de même couleur.

Le VSI suppose la distillation équivalente de vin en stock de l'année précédente, de moindre qualité que le supplément autorisé pour l'année considérée, dans la limite d'un plafond déterminé qui peut être le butoir ou un rendement supérieur au rendement annuel.

Il est souligné que le VSI ne remplace pas le produit pour le marché, d'où l'importance pour les interprofessions de constituer des réserves.

Il est souligné la nécessité d'améliorer les outils de régulation de marché en fonction des régions et de leurs vins AOP IGP.

Le Conseil exécutif acte un appui du CNIV pour les interprofessions souhaitant la mise en place d' outils de régulation.

- **Sur la Chine :**

Sur le montage d'un bureau de représentation en Chine, certaines interprofessions ne disposent pas d'un budget suffisant.

Le CNIV propose, si cela est possible, de créer un bureau de représentation pour celles étant intéressées.

Le Conseil exécutif n'a pas d'opposition de principe sur la proposition de création d'un bureau de représentation porté par le CNIV pour les interprofessions qui le souhaitent en Chine.

- **Sur la plateforme France :**

Les pré test sont en cours de réalisation avec des résultats début juin.

En vue de la présentation et de l'éventuelle adoption à l'Assemblée Générale du Cniv du 24 juin prochain de la plateforme de communication France des vins, une invitation pour une réunion a été envoyée aux Directeurs le mardi 15 juin de 16h à 17h30 et aux Présidents le jeudi 17 juin de 16h30 à 18h00. Seront abordés :

- Le rappel du contexte d'élaboration de ce projet ;
- La présentation de la ligne stratégique ;
- La plateforme de communication (y compris les conclusions des prétests - en cours -).

Le Conseil exécutif acte la légitimité des interprofessions et du CNIV pour la prise en charge de la plateforme de communication France des vins.

- **Sur le Plan Cancer :**

Le plan Cancer est une feuille de route désignant les grands chantiers de Commission européenne. Un des piliers du plan étant la prévention avec notamment la réduction de la consommation d'alcool. Il est oublié l'idée de consommation équilibrée et modérée.

Cela concerne la politique promotion prévue dans le Règlement (UE) n°1144/2014 (promotion horizontale). Il est attendu un soutien du Parlement européen.

- **Sur l'œnotourisme :**

Sur le pôle œnotourisme, il y a un projet de mettre en place actions spécifiques en faveur du vin et du tourisme de chaque territoire en liant directement des professionnels du tourisme avec les interprofessions.

Le processus serait dans un premier temps de rapprocher les différents services promotion ou œnotourisme de chaque interprofession afin de connaître les attentes de chaque interprofession et les souhaits avec Atout France.
L'objectif serait une participation de chaque région avec une mise en place d'un programme d'actions pour 2022 sur 3 ans.

Le principe serait celui du cofinancement (1/3 par les interprofessions), 1/3 par le Comité interrégional du tourisme et 1/3 par Atout France).

L'idée serait un retour avant l'été avec des propositions afin de bâtir ces actions en détails et déterminer le mode de financement.

- **Sur les Equipements de Protection Individuel (EPI) :**

Il est nécessaire d'intégrer les aspects d'image de nos vins si nous sommes obligés de porter des EPI. la filière doit proposer d'autres options à l'Administration.

***